

**Conseil municipal | Séance du 28 mars 2024**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2024-03-28-32 | Affaires foncières - Secteur Thorez / rue Yves Montand - Echange foncier avec l'ESH Le Foyer Stéphanois  
Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 22 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysé, Maire.

**Etaient présent·es :**

Monsieur Joachim Moysé, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérueil, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur, Monsieur Hubert Wulfranc.

**Etaient excusé·es avec pouvoir :**

Madame Murielle Mour donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Juliette Biville, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueil, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski.

**Etaient excusé·es :**

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Le Cousin

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de l'ancienne opération de renouvellement urbain de secteur « Thorez », l'ESH Le Foyer Stéphanois avait réalisé une opération de démolition – reconstruction du parc Maurice-Thorez.

Ce projet global avait largement modifié l'assiette des voiries initiales pour permettre la restructuration du quartier sur la base d'un nouveau plan de masse, tout en maintenant, après réorganisation, les fonctions de desserte et de circulations assurées par ces voiries.

Sur ces bases, la Ville et l'ESH le Foyer Stéphanois avaient procédé à des échanges fonciers, en omettant une partie des terrains concernés, ce qu'il convient désormais de régulariser.

Lors d'une précédente séance, le Conseil municipal avait constaté la désaffectation et prononcé le déclassement d'une partie de l'assiette de la rue Yves-Montand (anciennes parcelles cadastrées BH 441 et BH 519).

Ainsi, les nouvelles parcelles cadastrées BH 564 de 146 m<sup>2</sup> (issue d'une partie de l'ancienne parcelle BH 441) et BH 565 de 1 365 m<sup>2</sup> (issue d'une partie de l'ancienne parcelle BH 519), pour une superficie totale de 1 511 m<sup>2</sup>, pourrait être remise par la ville à l'ESH Le Foyer Stéphanois.

En contrepartie, l'assiette des espaces extérieurs du centre socioculturel Georges Brassens appartenant aujourd'hui à l'ESH Le Foyer Stéphanois, correspondant à la parcelle cadastrée BH 437 pour 2 321 m<sup>2</sup>, pourrait être remise à la Ville qui procède déjà à son entretien.

L'échange foncier à intervenir sur ces bases s'opèrerait sans soulte, les parties prenant en charge à concurrence de moitié chacun les frais de géomètre et d'acte générés par cette régularisation.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2022-10-22-19 du Conseil municipal du 20 octobre 2022 prononçant le déclassement du domaine public de parcelles communales,
- L'avis du pôle d'évaluation domaniale,

**Considérant :**

- La restructuration du secteur Thorez suite à l'ancienne opération de renouvellement urbain menée par l'ESH Le Foyer Stéphanois et l'échange foncier précédent réalisé avec la Ville,
- L'omission d'une partie des terrains concernés qui nécessite désormais, au regard de leur destination, une régularisation,

- Le constat de désaffectation et le déclassement d'emprise des anciennes parcelles BH 441 et 519 prononcés précédemment par le Conseil municipal,
- La possibilité de procéder à un échange foncier sans soulte compatible avec l'avis du pôle d'évaluation domaniale susvisé, la Ville remettant à l'ESH Le Foyer Stéphanois les nouvelles parcelles BH 564 et BH 565 (issue des anciennes parcelles BH 441 et BH 519) pour un total de 1 511 m<sup>2</sup>, et l'ESH remettant à la Ville la parcelle BH 437 pour 2 321 m<sup>2</sup>,
- La prise en charge des frais générés par cette régularisation (géomètre, notaire,...) à concurrence de moitié par chaque partie,

**Décide :**

- De procéder à l'échange foncier susvisé, la Ville remettant à l'ESH le Foyer Stéphanois les nouvelles parcelles BH 564 et BH 565, et l'ESH remettant à la Ville la parcelle BH 437, aux conditions financières énoncées ci-avant.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout acte à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moysse

Maire

Monsieur Pascal Le Cousin

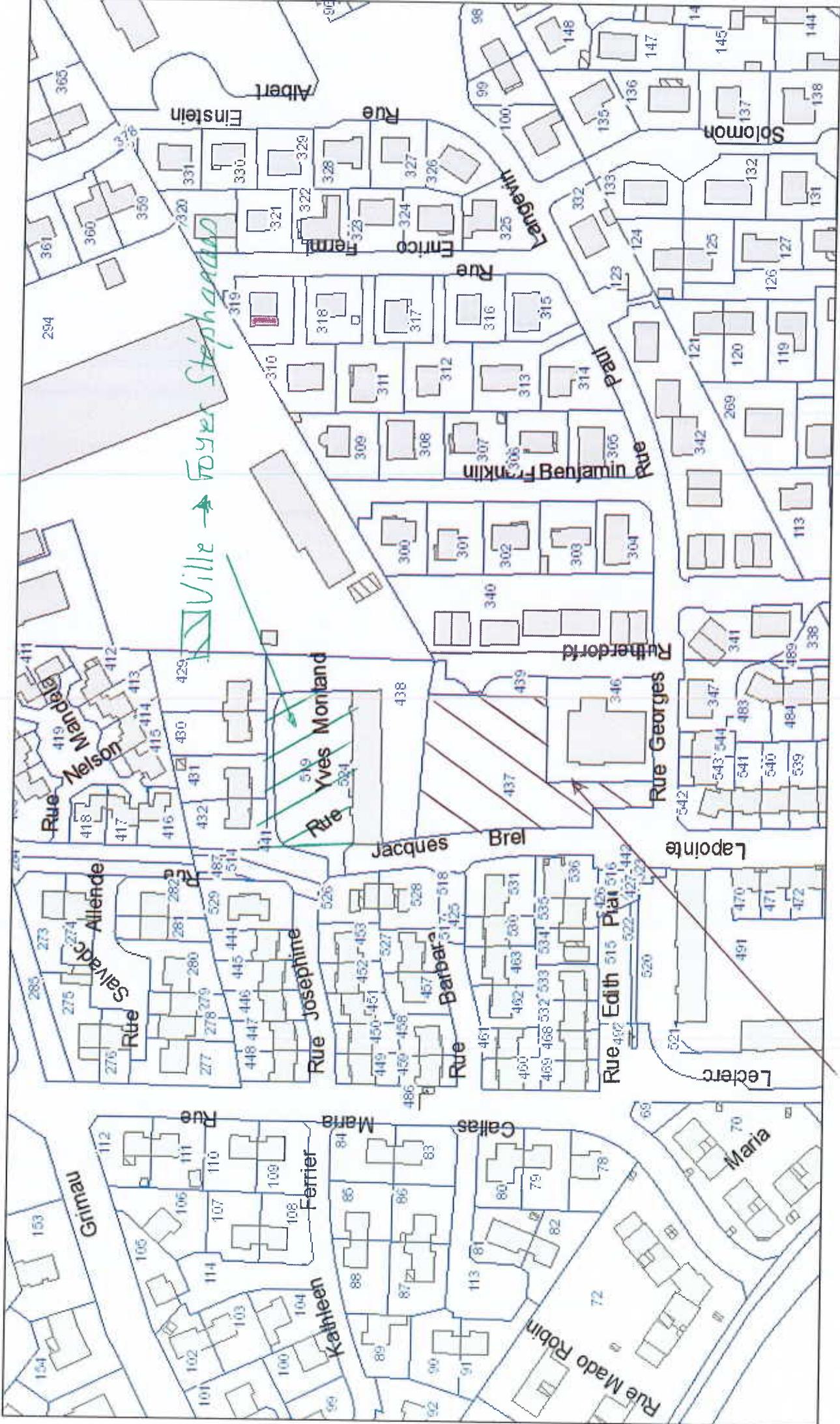
Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 29/03/2024

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20240328-lmc134599-DE-1-1

Affiché ou notifié le 3 avril 2024



 Ville → Foyer Stéphanais  
 Ville